



# BP JEPS\*

## ANIMATION S O C I A L E

### APPRENDRE UN MÉTIER

### OBTENIR UN DIPLÔME !



Le **BPJEPS** prépare au métier d'animateur dans une association, un club sportif, une entreprise ou une collectivité territoriale. Vous êtes avant tout animateur permanent, vous pilotez la mise en œuvre d'actions éducatives. L'animateur prend le temps d'écouter son public, pour construire une relation de confiance.



Après avoir défini les besoins, les attentes et repérer les difficultés, il conçoit, propose et met en œuvre des animations personnalisées.



Romain, 21 ans,  
Diplômé BPJEPS



« Le plus important, dans toutes les activités que l'on va faire, c'est la sécurité. Toute la journée, on accompagne des personnes, mais ce n'est pas de l'improvisation. C'est avec l'équipe qu'on organise bien avant les programmes, on organise les activités qu'on va faire. Je pourrais passer, d'ici quelques années, second d'animation, le bras droit du responsable d'animation. Pourquoi pas aller jusqu'à chef d'animation. »

### QUELS EMPLOYEURS ?

L'animateur social exerce ses activités dans le cadre de structures relevant du secteur public ou du secteur privé (centres sociaux, associations de quartiers, EHPAD, établissements médico-sociaux, hôpitaux...).

\* Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DIPLÔME PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

- Justifier d'une expérience de 200h minimum dans l'animation ou posséder un titre ou diplôme de dispense.
- Être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme.
- Satisfaire aux épreuves de sélection (écrit et oral).

## LE CONTENU DE LA FORMATION

# 735h

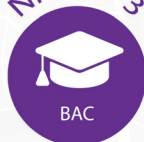
D'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE



Planning de l'alternance :  
15J UFA / 15J EMPLOYEUR

- UC 1 :** Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC 2 :** Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC 3 :** Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale.
- UC 4 :** Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale.

NIVEAU 3



BAC

## LA RÉMUNÉRATION



La rémunération d'un apprenti est calculée en % du SMIC ou en % du minimum conventionnel pour la tranche BASS.

- **>26 ans - 100% du SMIC ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage.**

Code du Travail	Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année
	18/20 ans	43 %	51 %
21/25 ans	53 %	61 %	
Fonction publique	18/20 ans	63 %	71 %
	21/25 ans	73 %	81 %
Branche privée à but non lucratif	18/20 ans	50 %	60 %
	21 / 25 ans	65 %*	75 %*